



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner  
et de circuler sur la VC n°38 dite Chemin Elixaga  
N° A99-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement sur la VC n°38 dite chemin Elixaga, la société SUEZ EAU France demande d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie durant 3 jours dans la période du 25/08/2025 jusqu'au 12/09/2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sur la VC n°38 dite chemin Elixaga seront interdits durant 3 jours dans la période du 25/08/2025 jusqu'au 12/09/2025 afin de permettre les travaux de terrassement.

**Article 2** : L'entreprise SUEZ EAU France, 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société SUEZ EAU France de Biarritz,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 1<sup>er</sup> Août 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

